

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Un compte-rendu sommaire de la séance est affiché dans les huit jours et pour une durée suffisante à la porte de la mairie afin d'informer tous les habitants des décisions du conseil municipal. Ce compte-rendu peut être semblable au procès-verbal du conseil municipal. Il peut consister également en de simples extraits de ce procès-verbal, à condition toutefois de comporter les délibérations proprement dites."

Compte-rendu

N° 2008 - 068 - Communauté de l'Agglomération Rouennaise – Élection des délégués.

Rapporteur : M. le Maire.

La ville de Mont-Saint-Aignan est membre de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et elle est représentée, conformément aux statuts de cet établissement public de coopération intercommunale, par **5 délégués titulaires**. Il est, en effet, prévu, que les communes membres désignent un délégué par tranche de 5 000 habitants (la population, résultant du dernier recensement, à Mont-Saint-Aignan est de 21 265 habitants).

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil de la Communauté doit se réunir le jeudi 3 avril 2008, ce qui justifie une désignation rapide par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus des groupes "Mont-Saint-Aignan de l'audace dans l'action " et "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote, désigne :

- M. Pierre LÉAUTEY
- M. Hakim ZEGHIB
- M. Jean DURAMÉ
- Mme Nathalie MAINE
- M. Pascal MAGOAROU

en qualité de délégués titulaires de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

N° 2008 – 069 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des plateaux Nord de Rouen (Coplanord) - Élection des délégués.

Rapporteur : M. le Maire.

La Ville participe depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord de Rouen – Coplanord – dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 septembre 1993. Ce syndicat intercommunal regroupe désormais les villes de Bihorel, Bois-Guillaume, Isneauville et Mont-Saint-Aignan puisque les communes de Fontaine sous Préaux et Saint Martin du Vivier se sont retirées.

L'article 2 des statuts stipule que dans le but de coordonner l'action des différentes communes et valoriser l'espace géographique concerné, le syndicat a pour objet d'organiser l'entrée Nord de l'agglomération par une adhésion commune à un concept urbanistique de qualité tenant compte de l'environnement et des sites naturels.

Il convient donc que la ville élise ses délégués au Comité de Coplanord, tel que prévu à l'article 6 des statuts, à savoir **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus des groupes "Mont-Saint-Aignan de l'audace dans l'action " et "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote, désigne :

- M. Pierre LÉAUTEY
- M. Jean-Michel LEBRUN
- Mme Stéphanie TALEB-TRANCHARD

en qualité de délégués titulaires,

- M. Jean DURAMÉ
- M. François SIMON
- M. Patrice COLASSE

en qualité de délégués suppléants pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord de Rouen – COPLANORD.

N° 2008 - 070 - Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames – Élection des délégués.

Rapporteur : M. le Maire

Ce syndicat a pour objet l'aménagement et l'entretien des deux massifs boisés soumis au régime forestier et dénommés "le Bois l'Archevêque", dont le Département de Seine-Maritime est propriétaire, et "le Bois des Dames" propriété de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, en vue de permettre leur ouverture aux habitants des trois communes (Mont-Saint-Aignan, Déville-lès-Rouen et Notre-Dame-de-Bondeville), ainsi qu'à l'ensemble de ceux de l'agglomération.

Son Siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Mont-Saint-Aignan. Il est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes et par le Conseil Général (2 pour chacune des communes et 6 délégués du Conseil Général). En outre, le CROUS et l'INSA participent aux réunions de ce syndicat par la présence d'un représentant chacun.

Il convient donc d'élire les **deux représentants** de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus des groupes "Mont-Saint-Aignan de l'audace dans l'action " et "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote, désigne :

- Mme Dominique KASPERCZYK
- Mme Stéphanie TALEB-TRANCHARD

en qualité de délégués titulaires de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Comité du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames.

N° 2008 - 071 - Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de la Région de Roumare et de la Forêt Verte - Élection des délégués.

Rapporteur : M. le Maire.

La Ville participe à ce syndicat avec les communes de Houpeville, Montigny, Pissy-Poville, Roumare, Saint-Jean du Cardonnay et la Vaupalière.

Son objet consiste en :

- L'exercice du pouvoir concédant pour les services publics de l'électricité et du gaz, qu'il confie au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime auquel il adhère,
- La perception de la taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance, qu'il partage avec le Syndicat Départemental,
- La maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz,
- L'étude et la réalisation de travaux afférents à la distribution du gaz.

Son comité est composé de **deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant** qu'il convient d'élire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus des groupes "Mont-Saint-Aignan de l'audace dans l'action " et "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote, désigne :

- M. Claude TOUGARD
- M. Patrice COLASSE

en qualité de délégués titulaires

- M. François SIMON

en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'électrification Rurale de la Région de Roumare et de la Forêt Verte.

N° 2008 - 072 - Syndicat Intercommunal d'Électrification de la banlieue de Rouen - Élection des délégués.

Rapporteur : M. le Maire.

La Ville adhère, depuis de nombreuses années, à ce syndicat intercommunal qui regroupe 23 communes de l'agglomération et dont le siège social est à Petit-Couronne.

Il a pour objet :

- L'exercice en commun des droits, pour les collectivités territoriales, relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.
- La représentation des communes à chaque fois que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- L'octroi à Électricité de France, de la concession pour la distribution publique de l'énergie électrique sur le territoire des communes,

Le comité est constitué par **un délégué titulaire et un délégué suppléant** qu'il convient de désigner.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus des groupes "Mont-Saint-Aignan de l'audace dans l'action " et "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote, désigne :

– M. Claude TOUGARD

en qualité de délégué titulaire

– M. François SIMON

en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la banlieue de Rouen.

N° 2008 – 073 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal et élection de ses membres.

Rapporteur : M. le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration, composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences par le Maire.

Présidé par le maire, il se compose au maximum de :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire.

Conformément au décret N° 95-562 du 6 mai 1995, modifié notamment par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 et repris dans les articles L.123-6 et R123-7 à R123-15, le nombre total de membres, lors du précédent mandat, était de 12, soit 6 élus par le Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire.

Parmi les membres que le Maire sera amené à désigner, au moins quatre personnes sont issues des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations familiales (désignées par l'UDAF).

Le nombre retenu lors du précédent mandat municipal paraît être un nombre suffisant pour mener une action efficace.

Il convient donc de déterminer le nombre d'administrateurs et d'élire les représentants du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus du groupe "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote fixe à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont 6 désignés par le Conseil Municipal et élit par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), présidé par le Maire, Pierre LÉAUTEY :

- Mme Annette PANIER, Vice Présidente
- M. Daniel REGUER
- Mme Béatrice PETIT
- M. Jean-François GUILLOU
- Mme Colombe PATRY
- Mme Catherine FLAVIGNY

N° 2008 – 074 - Commission d'Appels d'Offres - Commission de délégation de service public - Élection des membres.

Rapporteur : M. le Maire.

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a redéfini la composition de la commission d'appel d'offres. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est formée **du Maire Président** ou de son représentant et de **5 conseillers municipaux élus** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des **5 titulaires et des 5 suppléants** a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, il est proposé d'accepter que la Commission d'Appel d'Offres reçoive la compétence de la Commission de délégation de service public.

Conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics et à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont également invités à participer à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public avec voix consultative :

- M. le Trésorier Principal de Déville-Lès-Rouen ;
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur du service municipal concerné en raison de leurs compétences ;
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il convient de procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal, à la majorité, les élus du groupe "Réussir Mont-Saint-Aignan" déclarent ne pas prendre part au vote décide que la Commission d'Appel d'Offres reçoit la compétence de la Commission de délégation de service public et fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public :

Président :

- M. Pierre LÉAUTEY

Membres titulaires :

- M. Patrice COLASSE
- M. Claude TOUGARD
- M. Jean-Michel LEBRUN

- M. Yves SÉVÈRE
- Mme Françoise GUÉGOT

Membres suppléants :

- M. Philippe MASSE
- M. Jean DURAMÉ
- M. François SIMON
- Mme Béatrice PETIT
- M. Pierre BELLANGER

et dit que participent également à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public avec voix consultative :

- ✓ M. le Trésorier Principal de Déville-Lès-Rouen ;
- ✓ Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- ✓ Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur du service municipal concerné en raison de leurs compétences ;
- ✓ Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

N° 2008 - 075 - Commissions municipales - Élection des membres.

Rapporteur : M. Le Maire.

L'article L 2121-22 prévoit que "le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle avec un minimum de un titulaire et un suppléant.

Il est proposé de regrouper les attributions dévolues aux Adjoints en quatre commissions :

- Commission Ville Durable (Urbanisme – Environnement – Espaces verts – Aménagement)
- Commission Ville Solidaires (Petite Enfance – Éducation – Jeunesse – Aînés)
- Commission Ville à Vivre (Sports – Culture – Nouvelle technologies – Prévention – Sécurité)
- Commission Finances et Développement Économique

Il convient donc de procéder à l'élection des membres des commissions, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les propositions qui ont été faites lors du Conseil Municipal traduisent les souhaits exprimés par les Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, fixe la composition des commissions municipales et désigne les membres de chacune d'elles :

– **COMMISSION VILLE DURABLE**

Co-Présidents : - Mme Stéphanie TALEB-TRANCHARD
- M. Jean-Michel LEBRUN
- M. Claude TOUGARD

Membres : - Mme Dominique KASPERCZK
- M. Pascal MAGOAROU
- M. François SIMON
- M. Yves SÉVÈRE
- Mme Christine LECLERCQ
- M. Jean DURAMÉ
- Mme Anne DUMONT
- Mme Béatrice PETIT
- M. Jean-Paul THOMAS
- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Claire LAPLACE
- M Philippe GRIGY (Mme Samia BOUKHALFA)

Compétences

- ✓ Urbanisme
- ✓ Environnement
- ✓ Espaces verts
- ✓ Aménagement

– **COMMISSION VILLE SOLIDAIRES**

Co-Présidentes : - Mme Annette PANIER
- Mme Colombe PATRY
- Mme Martine GEST

Membres : - M. Philippe MASSE
- Mme Catherine VOLAND
- Mme Alice BRIANT
- M. Jacques DOUAULT
- Mme Sylvie DELAPORTE
- Mme Anne DUMONT
- M. Jean-François GUILLOU
- Mme Francette LALIRE
- Mme Martine CHABERT
- M. Thomas HÉRICHER
- Mme Claire LAPLACE
- M Mme Samia BOUKHALFA (M. Philippe GRIGY)

Compétences

- ✓ Petite Enfance
- ✓ Éducation
- ✓ Jeunesse
- ✓ Aînés

– **COMMISSION VILLE À VIVRE**

Co-Présidents : - M. Daniel RÉGUER
- Mme Nathalie MAINE
- M. Hakim ZEGHIB

Membres : - Mme Dominique KASPERCZYK
- M. Pascal MAGOAROU
- Mme Catherine VOLAND
- Mme Alice BRIANT
- Mme Christine LECLERCQ
- M. Jacques DOUAULT
- Mme Sylvie DELAPORTE
- M. Jean-François GUILLOU
- M. Mme Martine CHABERT
- M. Thomas HÉRICHER
- M. Jean-Paul THOMAS
- M. Mme Samia BOUKHALFA (M. Philippe GRIGY)

Compétences

- ✓ Sports
- ✓ Culture
- ✓ Nouvelle technologies
- ✓ Prévention
- ✓ Sécurité

– **COMMISSION FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Président : - M. Patrice COLASSE

Membres : - Mme Stéphanie TALEB-TRANCHARD
- M. Claude TOUGARD
- M. Hakim ZEGHIB
- M. Daniel RÉGUER
- M. Philippe MASSE
- M. François SIMON
- M. Yves SÉVÈRE
- M. Jean DURAMÉ
- Mme Béatrice PETIT
- Mme Françoise GUÉGOT
- M. Pierre BELLANGER
- M. Philippe GRIGY (Mme Samia BOUKHALFA)

Compétences

- ✓ Finances
- ✓ Développement Économique

N° 2008 – 076 - Gestion Municipale – Délégation d'attributions au Maire.

Rapporteur : M. Le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2122-22, la possibilité, pour le Conseil Municipal, de déléguer au maire pendant la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Afin de permettre le fonctionnement régulier de l'activité municipale notamment pendant la période estivale et entre les séances du Conseil Municipal, il est proposé d'accorder cette délégation. Il est également précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

En cas d'empêchement du Maire, pour quelque raison que ce soit, y compris les congés annuels, cette délégation serait transférée au premier adjoint de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 7 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans limite d'un coût total ttc de 250 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sauf pour les cas et instances qui relèvent du tribunal correctionnel ou de la cour d'assises;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- et précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour quelque raison que ce soit, y compris les congés annuels, cette délégation sera transférée au premier Adjoint de la Ville.

Signature des conventions Ville/Associations – Informations sur les conventions ratifiées.

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juin 2002, les conventions avec les associations suivantes ont été signées :

- Scène Nationale Petit-Quevilly / Mont-Saint-Aignan signée le 3 mars 2008.

Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2005-103 du 03 mai 2005.

N° 2008.034 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Aménagement des abords du bâtiment de la Direction des sports.

Lot n° 1 : Voirie : SNTTP Agence Gagneraud construction rue du Professeur Charles Nicolle – BP 36 - 76141 Petit-Quevilly : 43997,48 € T.T.C.

N° 2008.035 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Travaux de réfection – SAFFRAY SN – 76730 Bacqueville en caux

Lot n° 1 : accès au bâtiment du centre de loisirs : 27 708,16 € T.T.C.

Lot n° 2 : Voir du cimetière : 7 588,86 € T.T.C.

N° 2008.036 – Recrutement de Thomas BACENETTI en qualité de surveillant des entrées et sorties des écoles du 1^{er} février au 3 juillet 2008.

CENTRE DE VACANCES DU 9 AU 16 FÉVRIER 2008

N° 2008.037 - Recrutement de Jennifer BOURGEOIS en qualité de Directrice.

N° 2008.038 - Recrutement de Amélie BATAILLE en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.039 - Recrutement de Alexandre TOUTAIN en qualité d'Animateur diplômé.

CLSH DU 11 AU 22 FÉVRIER 2008

N° 2008.040 - Recrutement de Virginie BISSON en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.041 - Recrutement de Caroline COSTES en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.042 - Recrutement de Emeline DEBOOS en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.043 - Recrutement de Frédéric DUBOURG en qualité d'Animateur diplômé.

N° 2008.044 - Recrutement de Jérémy FOSSE en qualité d'Animateur diplômé.

N° 2008.045 - Recrutement de François LANGLET en qualité d'Animateur diplômé.

N° 2008.046 - Recrutement de Anne LE PERSONNIC en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.047 - Recrutement de Marguerite LEFEVRE en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.048 - Recrutement de Philippe MORRAIN en qualité d'Animateur stagiaire.

N° 2008.049 - Recrutement de Alexis MOUSSION en qualité d'Animateur diplômé.

N° 2008.050 - Recrutement de Simon PICAVET en qualité d'Animateur diplômé.

N° 2008.051 - Recrutement de Alexandra OLIVEIRI en qualité d'Animatrice diplômée.

N° 2008.052 - Recrutement de Christophe RENAULT en qualité d'animateur de l'Atelier d'expression et d'écriture du 19/01/2008 au 18/01/2009.

N° 2008.053 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Prestations d'entretien de vitres dans les bâtiments communaux.

Lot n° 1 : Bâtiment administratifs et autres bâtiments.

A.N.P. Industrie Services – 76160 Saint Aubin Épinay : 4 220,92 € par an, renouvelable deux fois.

Lot n° 2 : Bâtiment scolaires et autres bâtiments.

Pro-Impec – 76650 Petit couronne : 1 547,19 € par an, renouvelable deux fois.

N° 2008.054 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Acquisition d'une nacelle et de sa remorque de transport pour les infrastructures sportive de la ville de Mont-Saint-Aignan – CIM MANUT 76150 La Vaupalière : 20 930,00 € T.T.C.

N° 2008.055 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Programme d'éclairage public 2007.

SAS DÉSORMEAUX 76123 Grand-Quevilly : 16 825,57 € T.T.C.

N° 2008.056 - Recrutement de Emmanuelle BOUCHET en qualité d'animatrice de l'Atelier artistique du 03/10/2007 au 28/05/2008.

N° 2008.057 - Jérémy FOSSE en qualité de vacataire pour la distribution des publications municipales à compter du 19/02/2008.

N° 2008.058 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Installation de jeux extérieurs :

Lot n° 1 – Centre de loisirs – SAS LUDOPARC 92737 Nanterre : 13 213,71 € T.T.C.

Lot n° 2 – Parc du Village – SA RAYNAUD 14102 Lisieux : 7 541,98 € T.T.C.

N° 2008.059 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Vérification périodique des installations de gaz, d'électricité, ascenseurs et appareils de levage – BUREAU VERITAS 76235 Bois Guillaume : 11 762,66 € T.T.C. par renouvelable trois fois.

ANIMATEURS DU TEMPS DE L'ENFANT DU 03/03/2008 AU 31/05/2008

N° 2008.060 - Recrutement de Hugo LANE.

N° 2008.061 - Recrutement de Mathieu LEGROS.

N° 2008.062 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Prestation de pneumatiques neufs pour les véhicules.

Marché à bons de commandes valable un an et renouvelable trois fois.

SAS PNEUS NOR PROFIL ANSELIN 76100 Rouen :

Montants annuels : minimum : 2 000 € T.T.C. - maximum : 10 000 € T.T.C. par an

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,

Pierre LÉAUTEY